



COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Rodolphe Guillaumont, Pierre-Yves Traynard, Éric David, Martine Eugène, Catherine Dufaud, Didier Muffat-Jeandet, Laurence Caron

Absente excusée : Catherine Domenichini

Procuration : Catherine Domenichini donne pouvoir à Laurence Caron

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de votants : 08

Date de convocation : 4 octobre 2024

Ouverture de la séance du conseil à 19h00

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Rodolphe Guillaumont.

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024	
----------------------	--	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 29 août 2024. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Affouage 2024/2025 : approbation du rôle d'affouage	048/2024
----------------------	--	-----------------

Vu la délibération n° 028/2022 du 2 juin 2022 concernant le lancement d'une procédure d'affouage sur la parcelle forestière n° 20

Vu les campagnes d'affouages réalisés en 2022/2023 et en 2023/2024

Considérant l'appel à candidature effectué au cours du mois d'août 2024 pour la réalisation d'une nouvelle campagne d'affouage

Le maire présente au conseil municipal le rôle d'affouage constitué de huit personnes qui justifient d'un domicile réel et fixe sur la commune et qui ont demandé à participer à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Affouage 2024/2025 – Fixation de la taxe d'affouage	049/2024
----------------------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 028/2022 du 2 juin 2022 concernant le lancement d'une procédure d'affouage sur la parcelle forestière n° 20

Vu la délibération n° 048/2024 approuvant le rôle d'affouage

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la taxe d'affouage par lot et propose à l'assemblée d'appliquer la même taxe que pour les deux affouages précédents à savoir 150,00 €. Il indique que la taxe sera payable auprès du trésorier principal d'Uzès à réception de l'avis des sommes à payer adressé à chaque affouagiste.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Droit de préemption urbain – Parcelle B 855	050/2024
----------------------	--	-----------------

Le maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h43

Le Maire
Michel LAFONT



Le secrétaire de séance
Rodolphe GUILLAUMONT

